ID: 069-216900910-20220729-DM2022\_029-AU



. . . . . .



Direction des affaires juridiques Assurances

## **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté – Égalité – Fraternité

## Ville de Givors DÉCISION MUNICIPALE

N°DM2022\_029

## OBJET : ACCEPTATION D'UNE INDEMNITE DE SINISTRE - INCENDIE SALLE DE MUSCULATION LCR JEAN MOULIN

Le maire de Givors.

**Vu** la délibération n°1 du conseil municipal en date du 12 janvier 2022 donnant délégation de pouvoirs à monsieur le maire en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, et ce pour la durée du mandat, d'accepter les indemnités de sinistre,

**Considérant** que le 14 mars 2019, la salle de musculation du LCR Jean Moulin située 10 allée Jean Moulin à Givors a été volontairement incendiée,

**Considérant** que le sinistre a été déclaré le 15 mars 2019, qu'une expertise a eu lieu le 28 mai 2019.

Considérant que la proposition d'indemnisation différée s'élève à 1 544,44 € TTC,

## **DÉCIDE**

**Article 1 :** D'accepter l'indemnité proposée par la compagnie SMACL Assurances pour un montant de 1 544,44 € TTC.

Article 2 : Les recettes seront imputées sur le budget de la commune.

**Article 3 :** Le directeur général des services et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article dernier: La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sise 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site https://citoyens.telerecours.fr/, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le vendredi 29 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire



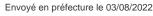
111	
	<b>GIVORS</b>
	TERRE D'HISTOIRE ET D'AVENIR

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	

Envoyé en préfecture le 03/08/2022 Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220729-DM2022\_029-AU



ID: 069-216900910-20220729-DM2022\_029-AU

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le





N/Réf. (à rappeler dans tout échange) :

2019123819D - 0321

DAB CONTENTIEUX Tél.: 0549323014

Courriel: indemnisations-dab@smacl.fr

V/Réf.:

INCENDIE DU 15/03/2019

salle de sports

MONSIEUR LE MAIRE VILLE DE GIVORS PLACE HENRI BARBUSSE 69700 GIVORS

Niort, le 13 avril 2022

Cher(e) assuré(e),

Nous revenons vers vous dans le cadre de l'affaire ci-dessus référencée.

Nous vous informons du règlement par pli séparé de l'indemnité différée pour ce sinistre correspondant à un montant de 1 544,44 €.

Nous tenons à vous préciser que nous n'intervenons pas en règlement différé sur le vélo elliptique dont la facture semble finalement inférieure au règlement immédiat effectué sur cet équipement en date du 26 novembre 2019.

Nous vous souhaitons bonne réception de la présente.

Nous vous prions de croire, Cher(e) assuré(e), à l'assurance de nos sentiments les plus distingués.

Pour la SMACL,
MICHELON ALMODYS





